

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Octobre 2013

2013 – 64

Parution le Vendredi 18 Octobre 2013

2013-64

Octobre 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- ↳ Arrêté préfectoral n° 2013-2094 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Louis ROUSSEL**, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels **pg 1**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2013-2095 du 18 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à **Madame Gabrielle FOURNIER**, Directrice Départementale des Territoires **pg 3**
- ↳ Arrêté préfectoral n° 2013-2096 du 18 octobre 2013 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge ORTIS**, Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales **pg 5**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2013-2100 du 18 octobre 2013 retirant les arrêtés préfectoraux n° 2013-1956 et n° 2013-1957 du 19 septembre 2013

pg 11

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2094
donnant délégation de signature à Monsieur **Jean-Louis ROUSSEL**,
Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels

LE PREFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 24 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Louis ROUSSEL en qualité de Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse ;

- VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- VU l'arrêté du 21 août 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, et confiant la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, à compter du 1^{er} novembre 2013, à l'effet de signer les décisions et documents portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Jean-Louis ROUSSEL par l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par ce dernier en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

➤ Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2095
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-626 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame **Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires**

LE PREFET DES ALPES-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le c de l'annexe 5 de l'arrêté n° 2013-626 du 3 avril 2013 est désormais ainsi rédigé :

c. Transports

5c1	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la route art. R 411-9
5c2	Dérogations préfectorales individuelles de courte ou longue durée à l'interdiction de circulation des poids lourds	
5c3	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Article R.411-8 du code de la route
5c4	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Articles L 110-3 et L.411-8-1 du code de la route
5c5	Dérogations préfectorales pour l'utilisation de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Arrêté du 18 juillet 1985

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-2096
donnant délégation de signature à **Monsieur Serge ORTIS**
Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté ministériel en date du 14 août 2013 de nomination et détachement de Monsieur Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour assurer les fonctions de directeur des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge ORTIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat se rapportant aux domaines suivants :

A - Elections et des activités réglementées :

Elections :

- Récépissé de dépôts de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne),
- Engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (Vie politique, culturelle et associative).

Professions :

- Attestations provisoires et cartes professionnelles pour les agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de liquidation et de soldes flottants
- Récépissé de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Attestations individuelles d'habilitations des opérateurs funéraires
- Mises à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités.

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Récépissé de demande d'autorisation de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisation d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès,
- Calendrier des appels à générosité publique,
- Récépissé d'ouverture de colombiers.

Autres réglementations :

- Calendrier des foires et marchés,
- Autorisation d'inhumation sur propriété privée,
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation de loteries et tombolas,
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme,
- Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur,
- Cartes de guide conférencier,
- Cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme,
- Arrêtés conférant le statut de commune touristique au sens du code du tourisme
- Récépissé constatant la complétude d'un dossier de classement en station de tourisme.

B - Circulation :

Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :

- Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.

Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :

- Permis de conduire français et duplicata,
- Permis de conduire international,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire
- Conversion des permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre Etats,
- Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Avertissement aux conducteurs de véhicules automobiles ayant commis des infractions au code de la route,
- Reconstitution de points du permis de conduire,
- Autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux (carte orange),
- Attestations provisoires et cartes professionnelles,
- Attestation de réussite à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour les taxis,
- Décisions d'agrément des contrôleurs techniques.

Régie:

- Tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

C - Etrangers et nationalité :

Identité :

- Cartes nationales d'identité.

Naturalisation :

- Procès-verbaux de notification des décrets de naturalisation et d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- Récépissé de demande de francisation de nom et/ou de prénom,
- Déclaration de nationalité française en vue de réclamer la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Récépissé de dépôt d'une déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Attestation sur l'honneur de communauté de vie.

Etrangers :

- Récépissé de demande de carte de séjour,

- Autorisation provisoire de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs (mineurs étrangers nés à l'étranger),
- Titres d'identité républicains (mineurs étrangers nés en France),
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Demande de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- Titres de voyage pour apatrides,
- Carte de séjour et carte de résident pour toutes nationalités,
- Titre d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- Sauf-conduits
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Autorisation provisoire de séjour en vue de démarches auprès de l'OFPPRA,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- Formulaire d'établissement des titres de voyage pour réfugiés,
- Livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe,
- Arrêté de rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune de l'arrondissement chef-lieu, sur avis favorable du maire,
- Arrêté d'abrogation du rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune, sur avis favorable du maire.

D – Relations avec les collectivités locales.

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées.

E – Contentieux interministériel et droit de l'environnement.

- Récépissé de déclaration concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et instructions générales aux chefs de services de l'Etat portant sur le fonctionnement des services. Par ailleurs, le bénéficiaire de la présente délégation appréciera les décisions devant être soumises préalablement à l'appréciation du Préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Monsieur Serge ORTIS et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur ALAIN QUINSAC**, attaché principal, chef du bureau des élections et des activités réglementées, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MONSIEUR LAURENT ZUNINO**, attaché, chef du bureau de la circulation, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté à l'**exception des suspensions provisoires immédiates du permis de conduire** et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME MELAZE RABHI**, attachée, chef du bureau des Etrangers et de la Nationalité, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – C du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME JOËLLE LIEUTIER**, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1- D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME FRANÇOISE BAYLE**, attachée principale, chef du bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,

- **MADAME ISABELLE BELIN**, attachée, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire par intérim, pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **MADAME MELAZE RABHI**, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **MADAME CLAUDINE CHABOT**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Concurremment avec **MADAME MELAZE RABHI**, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à **MADAME CLAUDINE CHABOT**, adjointe au chef de bureau pour signer :

- tous types de récépissés,
- les titres d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire),
- les sauf-conduits,
- les formulaires d'établissement des titres de voyage aux réfugiés,
- les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
- les demandes de droits de timbre (visas dits de régularisation),
- les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Serge ORTIS et du chef de bureau directement responsable, la délégation de signature qui est accordée à Monsieur Serge ORTIS par les articles 1 et 2 du présent arrêté – à l'exception des suspensions provisoires immédiates du permis de conduire - sera exercée dans l'ordre suivant :

- ↳ Monsieur Alain QUINSAC, attaché principal,
- ↳ Madame Françoise BAYLE, attachée principale,
- ↳ Madame Joëlle LIEUTIER, attachée principale,
- ↳ Madame Isabelle BELIN, attachée,
- ↳ Monsieur Laurent ZUNINO, attaché,
- ↳ Madame Mélaze RABHI, attachée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1875 du 3 septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Serge ORTIS, Directeur des Libertés Publiques et des Collectivités Locales, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Patricia WILLAERT



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

18 OCT. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-2100

Retirant les arrêtés préfectoraux 2013-1956 et 2013-1957 du 19 septembre 2013

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de deux loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes de Villars-COLMARS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1957 du 19 septembre 2013 ordonnant la poursuite de l'opération de tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes de LA MURE-ARGENS, SAINT-ANDRE-LES-ALPES, THORAME-BASSE et THORAME-HAUTE en rive droite du Verdon et au sud et à l'est de la route départementale D2 ;

Vu l'ordonnance en date du 17 octobre 2013 rendue par le juge des référés dans l'instance ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES c/ PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, dossier 1306284-5 suspendant l'exécution de l'arrêté n°2013-1956 du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 19 septembre 2013;

Vu l'ordonnance en date du 17 octobre 2013 rendue par le juge des référés dans l'instance ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES c/ PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE, dossier 1306282-5 suspendant l'exécution de l'arrêté n°2013-1957 du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 19 septembre 2013;

Considérant qu'il convient de donner acte au juge des référés de l'existence d'un doute sérieux quant à la légalité des décisions dont l'exécution a été suspendue ;

Considérant que les arrêtés dont l'exécution a été suspendue n'ont pas eu pour effet de tir effectif sur un loup entre le moment de leur entrée en vigueur et celui de la suspension de leur exécution ;

M

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1956 du 19 septembre 2013 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement de deux loups en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes de Villars-COLMARS est retiré.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1957 du 19 septembre 2013 ordonnant la poursuite de l'opération de tir de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques situés sur les unités pastorales des communes de LA MURE-ARGENS, SAINT-ANDRE-LES-ALPES, THORAME-BASSE et THORAME-HAUTE en rive droite du Verdon et au sud et à l'est de la route départementale D2 est retiré.

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil - 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.



Patricia WILLAERT